

Proposition d'assurance casco Oldtimer

Agence _____ Adresse N° _____ N° ass. _____ Agent _____

Belmot-Centre de compétence:

ch.old+youngtimerversicherungen

Im Langacker 5, Case postal 211, 4144 Arlesheim

Tél. 061 706 77 77 / Fax 061 706 77 78 / Email: Info@belmot.ch

Proposant

☐ = sans formule ☐ = Monsieur ☐ = Madame ☐ = Messieurs ☐ = Mesdames ☐ = Monsieur et Madame
☐ = Société ☐ = formule d'appel spéciale
 Déjà client/cliente ☐ Oui ☐ Non

Prénom et nom
patronymique
respectivement
entreprise

Date de naissance _____

Nationalité _____

Rue, N° immeuble
NPA, localité

NPA c. postal _____

Case postal _____

Profession avec
indication de
l'activité actuelle _____

Téléphone _____

Téléfax _____

Membre dans une club Oldtimer ou Automobile ☐ Oui ☐ Non

Email _____

Si _____ oui, _____ nom _____ du _____ club: _____

Durée de l'assurance

Début ____ | ____ | 20____ Fin 31 | 12 | 20____

Pour la prolongation du contrat, comparer l'art. 21 des „Conditions générales 2009 pour l'assurance Oldtimer de Mannheimer Assurance SA, Mannheim, succursale suisse, Zurich“

Païement des primes

☒ Annuel ☐ Semestriel (3% de supplément)

Pré assurance

Des assurances contre un des risques à assurer existent-elles ou ont-elles existé? ☐ Oui ☐ Non

Une assurance du type demandé a-t-elle déjà été résiliée ou refusée? ☐ Non ☐ Oui

Branche	Société	Numéro de contrat	Résilié/refusé par	Fin	Remplacement
_____	_____	_____	_____	_____	☐ Oui ☐ Non
_____	_____	_____	_____	_____	☐ Oui ☐ Non

Autres indications

Situation de famille? ☐ Marié ☐ Célibataire

Utilisation du véhicule essentiellement ☐ Privée/professionnelle ☐ Commerciale/industrielle
 Si commerciale/industrielle, affaire réservée à la Direction

Le véhicule est-il essentiellement utilisé à l'intérieur du pays ☐ Oui ☐ Non

Kilomètres parcourus annuellement ☐ < 5'000 km ☐ < 10'000 km ☐ > 10'000 km

A part vous et votre conjoint/concubin, le véhicule est-il essentiellement utilisé par d'autres personnes? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, par quelles personnes encore _____

En règle générale, le véhicule est-il garé la nuit dans un garage? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, adresse du garage _____

Le véhicule est-il utilisé comme véhicule secondaire? ☐ Oui ☐ Non

Mon principale véhicule (fabricant, type): _____

Est assuré auprès de la compagnie/n° ass. : _____ / _____

A. Assurance casco Oldtimer

Validité territoriale Suisse, Allemagne, Grande-Bretagne, Irlande, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, France, Lichtenstein, Autriche, Danemark, Norvège, Suède, Finlande Italie, Espagne, Portugal, Monaco et Andorra (art.3 des „CG-Oldtimer 2009 de Mannheimer Assurance SA, Mannheim, succursale suisse, Zurich“)

Véhicules

Couverture d'assurance

Nr.	Fabricant et type	Année construction	n° matricule / n° châssis	Valeur cf. expertise en CHF	Couverture de base	Franchise en CHF	Couverture tous risques	Franchise en CHF	Prime annuelle en CHF
-----	-------------------	--------------------	---------------------------	-----------------------------	--------------------	------------------	-------------------------	------------------	-----------------------

1.

Veuillez enregistrer d'autres véhicules sur une feuille séparé après modèle précédent.
La prime minimale dans l'assurance casco Oldtimer doit être considérée aux tarif conformément.

Annexe

Prime totale Prime en plus 5% de timbre fédéral
Montant de régularisation

Accords particuliers (Des conventions verbales n'ont pas de validité)

Important! Avant de signer la présente proposition, veuillez vérifier si toutes les indications sont complètes et correctes. Lisez également les explications et les remarques au verso qui sont parties intégrantes du contrat.

Conditions spéciales No .16.a La garantie pour dommages mécaniques et la garantie pour la participation à des rallyes de voitures classiques, des concours de compétence et de régularité appliquent seulement aux voitures classiques et aux classiques modernes (véhicules âgés de plus de vingt ans).

Délai d'acceptation L'assureur peut accepter la présente proposition dans un délai de 14 jours. Le proposant est libéré si la déclaration d'acceptation de l'assureur ne lui parvient pas avant l'expiration du délai (art. 1 LCA).

Signatures

Lieu, date

Agent

Proposant(e)

Fiche d'autoévaluation de véhicules de collection & classiques, ainsi que de véhicules d'amateur (une fiche par véhicule)

Identification du véhicule*¹ ☐ voiture ☐ moto ☐

Marque**
Modèle**
 Cylindrée / puissance
 Année / 1^{ère} immatriculation
 Kilométrage
 Couleur
 N° de châssis/d'identification**

*¹ Si le certificat d'immatriculation est joint à la fiche, les données du véhicule n'ont pas besoin d'être indiquées à l'exception des lignes marquées par des**

Fixation de la valeur

Prix d'achat en CHF
 Date d'acquisition
 Accessoires/options en CHF
 Description de l'état*²

 Dommages existants*²

 Valeur actuelle du véhicule CHF

*² Dans le cas où les lignes n'offrent pas suffisamment de place pour vos explications, merci de bien vouloir poursuivre la description au verso.

Remarque importante : Cette fiche d'autoévaluation est exclusivement destinée à déterminer le montant assuré du véhicule, et non pas à fixer contractuellement l'état technique réel ou autre du véhicule. Il n'est pas exclu qu'un contrôle, réalisé par un expert automobile avant la conclusion du contrat ou à l'occasion d'un dommage, puisse aboutir à un résultat différent concernant la valeur du véhicule.

Merci de bien vouloir joindre à la présente fiche d'évaluation deux à trois photos de votre véhicule.

Lieu, Date

Signature du demandeur

Par votre signature, vous confirmez l'exactitude des informations fournies ci-dessus.

Remarques

Responsabilité pour la proposition

Le proposant est responsable de l'exactitude et de l'intégralité des indications faites dans la proposition, même lorsqu'une autre personne procède à la rédaction. Les barres ou autres caractères typographiques ou la non-réponse sont considérés comme une négation.

Obligation d'informer

Le proposant est dans l'obligation de déclarer à l'assureur toutes les circonstances importantes pour la prise en charge de la couverture d'assurance et de donner des réponses complètes et véridiques aux questions posées dans la proposition d'assurance ; des modifications survenant dans les facteurs de risque ou dans les circonstances constitutives du risque qui se produisent après la signature de la proposition, mais avant la conclusion du contrat, doivent être signalées sans délai (obligation de déclaration à la conclusion du contrat). La violation de cette obligation peut habiliter l'assureur à résilier le contrat.

Conventions annexes

Les conventions annexes n'ont de caractère obligatoire que lorsque l'assureur les autorise par intégration dans la police (avenant).

Couverture provisoire

La couverture provisoire conformément à l'art. 15 al. 2 des CG-Oldtimer 2009 prend fin avec la régularisation de la police. L'assureur est en droit de résilier la couverture provisoire par écrit, avec un délai d'une semaine. Dans ce cas, le prorata de la prime pour la période de la couverture d'assurance revient à l'assureur.

Bases du contrat

Ce sont la proposition et les „Conditions générales 2009 pour l'assurance Oldtimer de Mannheimer Assurance SA, Mannheim, succursale suisse, Zurich" qui s'appliquent. Les conventions et dispositions particulières sont signalées séparément dans la police, dans la mesure où elles n'ont pas été mentionnées auparavant. Le droit suisse s'applique.

Indication - Restriction dans la couverture tous risques:

Supplémentaire des conditions d'assurance (CGA) pour l'assurance Oldtimer de la Mannheimer Assurance SA, Mannheim, succursale suisse, Zurich, version CG-Oldtimer 2009, est uniquement un véhicule dans la circulation public pour l'assurance tous risques assure. Les autres véhicules sont toujours dans le cadre de la couverture de base assure.